

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 10

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Di Marzo Monia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21/03/2023.

<u>ORDRE DU JOUR :</u>	I. FINANCES	- Compte administratif 2022 - Approbation - Affectation du résultat 2022 - Compte de gestion 2022 - Approbation - Programmation travaux d'investissement 2023 - Vote des taux 2023 - Budget primitif 2023
	II. HANGAR III. DIVERS	- Extension de l'abri à sel - Maîtrise d'œuvre

I. FINANCES

1) Compte administratif 2022 - Approbation : Le C.M. vote à l'unanimité le Compte Administratif 2022 qui s'établit :

<u>Fonctionnement 2022 :</u>	Dépenses	334 706.26 €
	Recettes	443 534.73 €
	Excédent +	108 828.47 €
<u>Investissement 2022 :</u>	Dépenses	210 100.34 €
	Recettes	292 968.30 €
	Déficit +	82 867.96 €

Résultat de clôture au 31/12/2022 en fonctionnement : + 290 994.16 € (résultats 2021 + 2022)

Résultat de clôture au 31/12/2022 en investissement : - 31 388.97 € (résultats 2021 + 2022)

(délibération 12 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 – Le Maire ne participe pas au vote)

2) Affectation du résultat 2022 : Le résultat de fonctionnement s'élève à 290 994.16 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit :

- Report en section de fonctionnement en recettes c/002 : 266 105.19 €

- Exécution du virement à la section d'investissement en recettes c/1068 : 24 888.97 €

(délibération 13 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Compte de gestion 2022 - Approbation : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2022, comptabilité M14, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif 2022. Le C.M. déclare que le compte de gestion, exercice 2022, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération 14 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

4) Programmation travaux d'investissement 2023 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
<u>Terrains :</u>		
Route Sous les Côtes - Régularisation	700.00 €	
RD 925 - Sécurisation piéton	10 400.00 €	
Acquisitions terrains Les Rottes / Ginette	4 300.00 €	
Chemin des Écureuils	1600.00 €	
RD 925 Dévoisement accès Cœur de Plaine (OAP1)	10 000.00 €	
OAP 2	5 000.00 €	
<u>Bâtiments :</u>		
Rénovation mises aux normes structures existantes	5 000.00 €	
Réhabilitation abris-bus et ses abords	130 000.00 €	63 000.00 €
Hangar - dossier DP	2 500.00 €	
<u>Voirie :</u>		
RD 925 - Sécurisation Sous les Côtes/Limite Grignon	15 000.00 €	
Aménagement chemin des Bonvin		5 000.00 €
RD 925 - Chemin piétons	18 000.00 €	17 500.00 €
Enrochement du ruisseau du Paret	11 000.00 €	14 000.00 €
Route des Méry - réseau pluvial	13 200.00 €	4 000.00 €
Enrobé trottoir RD 925, accès PMR	13 200.00 €	7 500.00 €
Eclairage public	3 000.00 €	
<u>Chaufferie-bois :</u>		
Etude faisabilité	6 500.00 €	
<u>Alpage :</u>		
Reconquête de l'alpage		12 400.00 €
<u>Réseaux d'électrification :</u>		
	2 000.00 €	
<u>Matériels :</u>		
Matériels divers	6 000.00 €	

5) Vote des taux 2023 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâties fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(délibération 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 (Monia DI MARZO) Abstention : 0)

6) Budget primitif 2023 : Le C. M. vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 639 786.00 €

Section d'investissement : 308 359.00 €

(délibération 16 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. HANGAR

1) Extension de l'abri à sel - Maîtrise d'œuvre : Le Maire expose le projet de réalisation d'une extension du hangar communal en vue de la création d'un abri à sel d'une dimension d'environ 12 mètres x 3 mètres. Cette réalisation nécessite une mission de dépôt d'un dossier de déclaration préalable ou permis de construire.

Pour une maîtrise d'œuvre concernant ce projet, Monsieur DENCHE James, architecte a été consulté (824 route de la Grande Lanche 73 540 Esserts-Blay).

En vue d'établir un dossier administratif pour déclaration préalable ou permis de construire, le Maire propose : DENCHE James, architecte.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve le projet de réalisation d'une extension du hangar communal en vue de la création d'un abri à sel d'une dimension d'environ 12 mètres x 3 mètres.

Approuve la convention d'architecture pour un montant d'honoraires de 1 980.00 € HT (soit 2 376.00 € TTC).

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Autorise et Charge le Maire du suivi du dossier, de la présentation de l'autorisation d'urbanisme jusqu'à l'obtention de celle-ci, des signatures sur toutes les pièces et actes relatifs à la présente décision.

(délibération 17 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

III. DIVERS

- École :

- Les travaux à l'école des sanitaires pour les maternelles auront lieu pendant les vacances d'Avril par M. Yohann BENIC.

- Urbanisme :

- Point sur les différents projets d'OAP.

- Travaux :

- Point sur les travaux d'entretien de cunettes.
- Des travaux en régie sont prévus pour l'entretien du pont du Chemin des Ecureuils.
- RTE effectuée des coupes sous la ligne.

- Matériel :

- Laveuse en attente de réparation chez Michelec.
- Les roulements du rouleau de l'épareuse ont été réparés.
- Demander des devis pour changer les balais de la balayeuse.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H35

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 07/07/2023

PUBLICATION : le 10/07/2023

Ainsi fait et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le secrétaire,
Yannick LOPEZ

